

**BULLETIN D'ADHÉSION
2022**

A renvoyer entier

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Nom de l'orchestre : Pseudonyme :

Adresse :

Code postal..... Ville.....

Téléphone : Portable :

E-mail : **(merci de veiller à écrire très lisiblement)**

.....

adhère au Syndicat National des Artistes, Chefs d'Orchestre Professionnels de Variétés et Arrangeurs - SNACOPVA CFE-CGC, en qualité de membre actif.

Je m'engage à me conformer tant à la charte du SNACOPVA qu'à ses statuts, à la législation du travail en vigueur et aux usages régissant les professions : Artiste, Mandataire, Chef d'Orchestre de Variétés, Arrangeurs.

Le SNACOPVA certifie respecter le règlement N° 2016/679 sur la protection des données personnelles.

J'accepte l'utilisation de mes données limitée à la communication interne du SNACOPVA

A :le :2022 Signature :

(Réservé trésorier)

Carte envoyée le.....

**RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION
Cotisation de membre actif : 100 €**

Ci-joint le règlement de.....par chèque à l'ordre du
SNACOPVA

Réglé en (rayez la mention inutile) : **1 fois** – **2 fois**

Chèque(s) Banque :

N°

N°

Fédération de la Culture de la Communication et du Spectacle FCCS

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC

INFORMATION COTISATION

Un timbre syndical est valable pour une année civile.

Pour des raisons comptables et juridiques, il nous est nécessaire de nous aligner sur ce fonctionnement lors de l'encaissement des cotisations.

2022

Pour 2021, votre cotisation doit nous être parvenue courant janvier :

- Cotisation réglée en une fois : envoi du chèque courant janvier, pour une remise en banque le 31 janvier 2021.
- Cotisation réglée en deux fois : envoi des deux chèques courant janvier. Le premier sera remis en banque le 31 janvier 2021, le deuxième le 31 juillet 2021.

Deux cas pour les adhérents qui nous rejoindront en cours d'année :

- Les personnes cotisant durant le premier semestre auront la possibilité de régler en une ou deux fois (le premier chèque remis en banque à l'adhésion, le deuxième au 31 juillet).
- Pour les personnes cotisant durant le second semestre, la cotisation annuelle sera encaissée à date de l'adhésion **en une seule fois**.

Nous vous rappelons que la cotisation de 100 € en 2020 ne vous a coûté que 40 € après déduction fiscale.

Le Trésorier adjoint :

